



COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil communautaire du 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juin à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 24 mai 2022 s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Christian SIMON pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

	Prénom Nom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
AUSSOIS	Stéphane BOYER	X		
	Maurice BODECHER	X		
AVRIEUX	Jean-Marc BUTTARD		X	Christian SACCHI
	Christian SACCHI	X		
BESSANS	Jérémy TRACQ	X		
	Denise MELOT	X		
BONNEVAL-SUR-ARC	Marc KONAREFF		X	
	Léandre CHARRIER (suppléant)		X	
FOURNEAUX	François CHEMIN	X		
	Maryvonne ROBIN	X		
LE FRENEY	Roland AVENIERE		X	
	Pierre VALLERIX (suppléant)	X		
MODANE	Natacha BRENIER	X		
	Yann CHABOISSIER	X		
	Laure MAURETTE		X	
	Humberto FERNANDES	X		
	Thierry THEOLIER	X		
	Jean-Claude RAFFIN	X		
	Erica SANDFORD		X	Natacha BRENIER
	Karin THEOLIER		X	Yann CHABOISSIER
	Christian SIMON	X		
SAINT ANDRE	Christian CHIALE		X	
	Fabienne CLARAZ-BONNEL		X	
VAL-CENIS	Jacques ARNOUX	X		
	Eric FELISIAK	X		
	Jacqueline MENARD	X		
	Christian FINAS		X	
	Nathalie FURBEYRE	X		
	François CAMBERLIN	X		
VILLARODIN BOURGET	Gilles MARGUERON	X		
	Stéphane BECT	X		

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Madame Maryvonne ROBIN est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

❖ **Désignation d'un secrétaire de séance**



Monsieur le Président rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire (s) un ou plusieurs auxiliaire (s) pris en dehors de l'assemblée, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Le Directeur général des services assure cette fonction.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance.

Monsieur le Président propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Madame Maryvonne ROBIN pour cette séance.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Madame Maryvonne ROBIN en qualité de secrétaire de la séance du Conseil communautaire de ce 1^{er} juin 2022.

❖ **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 04 mai 2022**

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 04 mai 2022.

Il expose que deux documents d'information seront désormais diffusés à la suite de chaque séance du Conseil communautaire.

• **Le compte-rendu des délibérations**

- CR sommaire qui retrace les décisions prises par le conseil communautaire sur les affaires inscrites à l'ordre du jour sans en détailler les débats
- Affiché dans un délai d'une semaine au siège de la CCHMV et sur le site internet de la CCHMV
- Cet affichage constitue une formalité de publicité, nécessaire au déclenchement des délais de recours contentieux à l'encontre des délibérations

• **Le procès-verbal de séance**

- Objet : établir et conserver les faits et les décisions des séances de l'organe délibérant
- Doit contenir les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du contrôle de légalité
- Ne constitue pas une mesure de publicité des délibérations
- Ce PV est à approuver lors de la séance suivante puis diffusé et affiché.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 04 mai 2022.

❖ **Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 06 avril 2022**

14	Renouvellement de la mise à disposition de Madame PARROUR Martine à la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme	Refacturation totalité de la masse salariale
15	Convention de partenariat CCHMV – commune d'Aussois dans le cadre du service de transport organisé au cours de l'hiver 21/22 entre le village d'Aussois et le domaine nordique du Monolithe	1 560 euros TTC / mois au prorata du temps de mise en œuvre du service

16	Convention de partenariat CCHMV – Département de la Savoie pour le financement du plan de corps de rue simplifié (PCRS)	5 725 euros TTC / an
17	Avenant n°01 convention de mandat CCHMV – SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme	Prolongation délai de la convention jusqu'au 31 octobre 2022

2. DEVELOPPEMENT – PROJETS

❖ Point d'information sur les structures partenaires

Compte tenu des multiples interactions entre la CCHMV et ces structures (conduite de projets d'investissement ou fonctionnement de la structure), de la présence de représentants élus de la CCHMV dans les instances de décision de ces structures et du financement de ces dernières par la CCHMV, l'objectif est d'établir un point d'information lors de chaque séance du conseil communautaire.

Un point est fait par les élus concernés pour les structures suivantes :

- **Syndicat du Pays de Maurienne**

Pas de séance du Comité syndical depuis le dernier Conseil communautaire.

Monsieur Jean-Claude RAFFIN fait un point sur l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité syndical programmée le 08 juin prochain (Contrat Territoire Maurienne n°02, suite du CTS Département de la Savoie pour 2022/2028, candidature programme LEADER, plateforme rénovation énergétique Savoie,...).

- **Office de tourisme Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Yann CHABOISSIER, PDG de la SPL HMVT, fait un point sur les dossiers en cours : cahier des charges adressés à 10 agences concernant la consultation de sociétés dans le cadre de la réalisation des nouveaux sites internet, mise en place des nouveaux responsables de sites/stations (reste à recruter le responsable du site pour Bessans/Bonneval sur Arc), travail à mener sur le positionnement des stations avec l'agence Pop Rock.

Il fait part des difficultés de recrutement du personnel et informe que le Conseil d'administration a validé, lors de sa dernière séance, l'avenant prolongeant le contrat de DSP qui lie la SPL HMVT à la CCHMV.

- **SMTV**

Monsieur Gilles MARGUERON, Président du SMTV, fait un point d'étape sur les travaux en cours à La Norma.

- **Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Maurice BODECHER, Vice-président en charge de la culture et de la communication, rappelle que le dernier cahier spécial thématique intégré au journal de territoire Terra Modana HMV de juin 2022, porte sur l'action sociale et notamment les missions remplies à ce jour par le CIAS HMV.

Il remercie l'ensemble des personnes qui ont contribué à la réalisation de ce cahier.

- **GIDA Haute-Maurienne**

Monsieur Jérémy TRACQ, Vice-président, fait un point sur la dernière assemblée générale du groupement et sur les dossiers en cours pilotés par l'association.

- **Mission locale jeunes Pays de Maurienne**

Monsieur Jérémy TRACQ, Président, informe l'assemblée de la prise de poste d'une nouvelle directrice de l'association à compter du 20 juin prochain.

❖ Point relatif à la démarche « Eccho 2030 ! La stratégie de notre territoire »

Monsieur Jérémy TRACQ rappelle les objectifs de la démarche, la volonté de simplification et de vulgarisation et la tenue d'un séminaire à l'attention de l'ensemble des élus communaux et intercommunaux le 15 juin prochain.

3. ADMINISTRATION GENERALE

❖ Affaires juridiques

- **Commande publique**
 - **Attribution marchés publics**

Mobilité - Transports touristiques été 2022

- **Attribution des accords-cadres de services**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'Analyse des Offres, rappelle à l'assemblée la consultation lancée par la CCHMV en procédure adaptée concernant 05 lots faisant chacun l'objet d'un accord-cadre spécifique à bons de commande mono-attributaires.

Cette consultation est lancée dans le cadre de la mise en œuvre, au cours de l'été 2022, des services de transports touristiques sur le territoire de Haute Maurienne Vanoise en complément des services mis en place par la Région AURA. Il rappelle également que les lots 1 et 2 ont fait l'objet d'une attribution au précédent conseil communautaire et que les lots 3, 4 et 5 faisaient l'objet d'une négociation à la suite de la décision de l'assemblée.

Rappel de la consistance des lots concernés

N° lot	Procédure retenue	Lignes	Caractéristiques	Périmètre
3	adaptée	<i>Liaison Modane – Bonneval sur Arc en transport à la demande en frange de saison</i>	Service régulier à la demande – été 2022 Du 18 juin au 1 ^{er} juillet et du 28 août au 16 septembre	<i>Modane, Val Cenis, Bessans, Bonneval sur Arc</i>
4	adaptée	<i>Liaison régulière Modane – Aussois – Val Cenis Lanslebourg en transport à la demande en frange de saison</i>	Service régulier à la demande – été 2022 Du 18 juin au 1 ^{er} juillet et du 28 août au 16 septembre	<i>Modane, Aussois, Val Cenis</i>
5	adaptée	<i>La Norma – l'Orgère via Avrieux et Modane</i>	Service régulier à la demande – été 2022 Du 18 juin au 16 septembre	<i>La Norma, Villarodin Bourget, Avrieux, Modane, Fourneaux, Le Freney</i>

Prestations supplémentaires éventuelles

Dans le cadre de cette consultation les candidats sont invités à répondre à plusieurs prestations supplémentaires éventuelles :

- Lots 3, 4 et 5 : équipements géo localisation permettant d'offrir aux usagers le suivi des bus en temps réel,

- Lots 3 et 4 : équipement des véhicules pour le transport des vélos. Il n'est pas demandé d'équiper les petits véhicules de porte vélos sur le lot 5.

Après procédure de négociation, le candidat a concédé une réduction du montant forfaitaire de mise en place des services en transports à la demande qui s'élève désormais à 14 667,40 € TTC par lot. Cette offre a été jugée économiquement acceptable par la commission d'analyse des offres.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur François CHEMIN,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de la mise en œuvre de ces services ;
- **Attribue** les accords-cadres de services dans les conditions suivantes :
 - **Lot 3** - société TRANSDEV Savoie pour un coût forfaitaire de 14 667.40 € TTC + 4.40€ TTC par kilomètre roulé en charge, aucune prestation supplémentaire n'est retenue sur ce lot,
 - **Lot 4** - société TRANSDEV Savoie pour un coût forfaitaire de 14 667.40 € TTC + 4.40€ TTC par kilomètre roulé en charge, aucune prestation supplémentaire n'est retenue sur ce lot,
 - **Lot 5** - société TRANSDEV Savoie pour un coût forfaitaire de 14 667.40 € TTC + 3.85€ TTC par kilomètre roulé en charge, aucune prestation supplémentaire n'est retenue sur ce lot,
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer les accords-cadres de services avec la société attributaire.

Elaboration du schéma directeur d'assainissement collectif

- Attribution du marché de prestations intellectuelles

Monsieur François CHEMIN expose à l'assemblée que sur le périmètre actuel de la compétence assainissement collectif de la CCHMV (Aussois, Avrieux, Villarodin-Bourget, Modane, Fourneaux, Le Freney et Saint-André), les schémas directeurs d'assainissement communaux datent de 1999 à 2006. Il convient donc de mettre à niveau ces documents.

L'objectif est la mise en place d'un schéma directeur d'assainissement collectif (SDA) sur le périmètre actuel d'exercice de la compétence assainissement collectif de la CCHMV.

Le SDA doit permettre d'établir :

- Un diagnostic de la situation actuelle (inventaire, mises à jour et informatisation des plans sous SIG, campagne de mesure haute saison/ basse saison),
- Modélisation des réseaux,
- Campagne de mesure haute saison/ basse saison, recherche des ECP,
- Détermination des ECPP et surface active,
- Un plan pluriannuel d'investissement en fonction des priorités définies par l'étude notamment suppression des éventuels rejets directs au milieu naturel par temps sec et diminuer ceux par temps de pluie,
- Diminution des consommations électrique au niveau de la STEP et de l'ensemble des postes de relevage (17),
- Un diagnostic du fonctionnement du système d'assainissement,
- Elaboration d'un diagnostic permanent et un schéma directeur d'assainissement proposant des améliorations à court, moyen et long terme au travers d'un programme d'actions hiérarchisées et chiffrées avec mesure de leur impact sur le prix de l'eau,
- Mise à jour du zonage des eaux usées : carte intercommunale du zonage de l'assainissement collectif : synthèse des cartes communales de zonage de l'assainissement + notice du zonage.

Le schéma directeur est un véritable outil de gestion et de programmation pluriannuelle pour la collectivité qui doit permettre de déterminer et cerner les éventuels dysfonctionnements et insuffisances ainsi que les améliorations à apporter et les solutions envisageables afin de disposer d'un système d'assainissement cohérent et pérenne à l'échelle du territoire de la CCHMV.

C'est un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation. La cohérence avec les documents d'urbanisme existants ou projetés doit être assurée.

La CCHMV souhaite ainsi s'assurer que le service est rendu dans des conditions réglementaires et techniques satisfaisantes et qu'il va pouvoir continuer à l'être dans l'avenir.

L'étude doit être réalisée avec le souci de :

- fournir l'information la plus complète, la plus fiable et précise possible,
- donner une vision claire et pédagogique des solutions d'amélioration envisageables, hiérarchisées en fonction des enjeux et quantifiées financièrement.

Le marché de prestations intellectuelles est à conclure pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification du marché.

La Commission d'analyse des offres s'est réunie à deux reprises pour donner son avis sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

La Commission propose d'attribuer le marché de prestations intellectuelles au groupement de sociétés SAFEGE SUEZ CONSULTING (mandataire) / EPODE pour un montant de 169 466,00 euros hors taxes.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu la proposition d'attribution de la Commission d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Attribue** le marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement collectif au groupement de sociétés SAFEGE SUEZ CONSULTING (mandataire) / EPODE pour un montant de 169 466,00 euros hors taxes ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer le marché de prestations intellectuelles à venir.

• Conventions/contrats ZAE des Terres Blanches

Extension ZAE des Terres Blanches

- Acquisition de terrains auprès de la commune de Modane

Monsieur Jérémy TRACQ, Vice-président, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la CCHMV a aménagé une extension de la zone d'activité des Terres Blanches située à Modane sur les parcelles appartenant à la commune de Modane au lieudit le Crozet. Le permis d'aménager du lotissement n° PA 073 157 20 R 3002 a été accordé le 10 novembre 2020.

L'acquisition des parcelles de la commune de Modane avait été actée par délibération du Conseil communautaire n°2021-07 en date du 06 janvier 2021.

Conformément à l'état des lieux du 08 décembre 2020 effectué par GEODE, géomètre expert et au plan de division établi par GE-ARC, géomètre expert, le 02 mars 2022, complété le 17 mars 2022, la cession des parcelles communales cadastrées section C n° 4536, 4538, 4539, 4540, 4541, 4542, 4545, 4546, 4547, 4548, 4549, 4550, 4551, 4552, 4553, 4554, 4555 et 4556 et section B n° 1240 et 1245, représente une surface totale de 16.425 m².

L'avis des domaines, mis à jour le 13 mai 2022, a estimé la valeur vénale de ces terrains à 5.00 €/ m² pour les parcelles situées en zone AUetb (la plus grande partie) et à 0.50 €/ m² pour les parcelles le long du ruisseau du Rieu Roux situées en zone N (non constructibles en raison du PPRN).

Conformément à sa position de 2020 et par délibération du 23 mai 2022, la commune de Modane maintient le prix de cession à 3,50 €/m², pour l'ensemble des parcelles (situées en zones AUetb et N) au profit de la CCHMV, soit un prix inférieur à l'estimation des Domaines pour la plus grande partie des terrains en zone AUetb.

Le montant de la cession se porterait à 57.487,50 € pour les 16.425 m² cédés.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Abroge** la délibération du Conseil communautaire n°2021-07 du 06 janvier 2021 ;
- **Autorise** l'acquisition, dans le cadre de l'opération d'extension de la ZAE des Terres Blanches, des terrains mentionnés ci-avant appartenant à la commune de Modane pour une surface totale de 16.425 m² et un montant total de 57.487,50 euros ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer un acte notarié entre la CCHMV et la commune de Modane portant acquisition par la CCHMV des terrains dans les conditions mentionnées ci avant.

Extension ZAE des Terres Blanches

- Cession du lot n°10 au profit de la SCI Casarin Modane

Monsieur Jérémy TRACQ, Vice-président, rappelle à l'assemblée que le permis d'aménager du lotissement n° PA 073 157 20 R 3002 a été accordé le 10 novembre 2020, pour 20 lots au maximum. Quatre secteurs ont été identifiés pour une surface totale de 9 986 m², à rediviser selon les besoins des entreprises.

Les prix de cession ont été établis par délibération n° 2021-102 du Conseil communautaire réuni en séance le 26 mai 2021. Il s'élève à 36 € HT/m² sur les secteurs 1,3, et 4 et 46 € HT/m² pour le secteur 2.

Dès l'origine du projet, la SCI CASARIN Modane a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une parcelle de terrain qu'il loue depuis le 14 novembre 2018 à la commune de Modane et qui correspond au secteur 4a du plan d'aménagement (lot 10). Elle lui sert actuellement de dépôt d'agrégat béton pour sa centrale située à proximité. Cette parcelle, d'une contenance de 1 723 m², a fait l'objet d'une division par GE-ARC, géomètre expert (références cadastrales : C1 4512.4A).

L'activité de stockage projetée sur ce terrain est autorisée dans le règlement de lotissement (articles 1 et 2) « à condition d'être nécessaire aux activités de la ZAE des Terres Blanches déjà existante (...) et d'être déjà en place sur le périmètre du lotissement au moment du dépôt du permis d'aménager » et « à condition de n'être pas visible depuis la route départementale ».

L'avis des domaines rendu le 23 mai 2022 a confirmé la valeur vénale du terrain à 36 € HT du m².

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise**, dans le cadre de l'opération d'extension de la ZAE des Terres Blanches, la cession du lot n°10 susmentionné au profit de la SCI CASARIN Modane ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer un acte notarié entre la CCHMV et la SCI CASARIN Modane portant cession du lot n°10 pour une surface de 1 723 m² et un montant de 62.028,00 € HT.

ZAE des Terres Blanches

- Cession d'une parcelle de terrain

Monsieur Jérémy TRACQ, Vice-président, informe l'assemblée qu'en complément de l'achat du lot n°10 dans le cadre de l'extension de la ZAE des Terres Blanches, la SCI CASARIN Modane souhaite acquérir une parcelle de terrain afin de faciliter l'accès au lot cédé.

Cette parcelle, inconstructible et en zone PPRN (références cadastrales : C 4512.EV), a fait l'objet d'une division par GEODE, géomètre-expert qui a évalué sa contenance à 737 m².

L'avis des domaines, rendu le 23 mai 2022, a estimé sa valeur vénale à 0,60 € HT/m², soit 442 € HT.

La SCI CASARIN Modane a accepté l'acquisition au tarif de 6,00 € HT/ m², tarif justifié par les frais complémentaires supportés par la collectivité (bornage, frais de notaire...).

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** la cession de la parcelle de terrain susmentionnée au profit de la SCI CASARIN Modane ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer un acte notarié entre la CCHMV et la SCI CASARIN Modane portant cession de la parcelle de terrain pour une surface de 737 m² et un montant de 4.432,00 € HT.

❖ Finances

• Grilles tarifaires

○ Services de transports touristiques été 2022

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, présente à l'assemblée le projet de grille tarifaire relative à la mise en œuvre des services de transports touristiques durant l'été 2022.

Il informe l'assemblée que les services portés par al CCHMV couvrent la période du 18 juin 2022 au 16 septembre 2022.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la grille tarifaire proposée pour l'été 2022 dans les conditions suivantes :

• Conditions d'accessibilité aux services portés par la CCHMV

N°	Trajet	Type	Titres de transports admis	Tarifs	Conditions d'achat	
S52	Modane – Val Cenis Lanslebourg via Aussois	Permanente du 02/07 au 26/08, TAD du 18/06 au 01/07 puis du 28/08 au 16/09	Titre Belle Savoie Express (BSE) aller simple ou aller-retour	Tarifs publics régionaux	Dans le bus directement auprès du conducteur ou sur https://vente-bellesavoieexpress.fr/	
			Ticket issu d'un carnet de 10 tickets non nominatifs	15,00€ en plein tarif, 12,00€ via le pass activité liberté	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
			Pass mobilité semaine nominatif	Tarifification dans tableau ci-après	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
			Pass mobilité saison nominatif	25,00€	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
			Forfait saison HVM 22/23	Tarifs domaines skiables	<ul style="list-style-type: none"> • Aux caisses des remontées mécaniques 	
S53	Modane – Bonneval sur Arc	Permanente du 02/07 au 26/08, TAD partiel la semaine du 28/08 au 03/09, TAD intégral du 18/06 au 01/07 puis du 28/08 au 16/09	Titre Belle Savoie Express (BSE) aller simple ou aller-retour	Tarifs publics régionaux	Dans le bus directement auprès du conducteur ou sur https://vente-bellesavoieexpress.fr/	
			Ticket issu d'un carnet de 10 tickets non nominatifs	15,00€ en plein tarif, 12,00€ via le pass activité liberté	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	

			Pass mobilité semaine nominatif	Tarification dans tableau ci-après	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
			Pass mobilité saison nominatif	25,00€	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
			Forfait saison H MV 22/23	Tarifs domaines skiables	<ul style="list-style-type: none"> • Aux caisses des remontées mécaniques 	
L2	Modane – L' Orgère	Sur réservation	Ticket à l'unité	Aller simple : 3,00€ Aller-retour : 5,00€	Dans le bus directement auprès du conducteur	TLJ de circulation sans restrictions
			Ticket issu d'un carnet de 10 tickets non nominatifs	15,00€ en plein tarif, 12,00€ via le pass activité liberté	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme A la maison cantonale 	
			Pass mobilité semaine nominatif	Tarification dans tableau ci-après	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
			Pass mobilité saison nominatif	25,00€	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
			Forfait saison H MV 22/23	Tarifs domaines skiables	<ul style="list-style-type: none"> • Aux caisses des remontées mécaniques 	
L3	Modane - Le Bourget – La Norma	Sur réservation	Ticket à l'unité	Aller simple : 3,00€ Aller-retour : 5,00€	Dans le bus directement auprès du conducteur	TLJ de circulation sans restrictions
			Ticket issu d'un carnet de 10 tickets non nominatifs	15,00€ en plein tarif, 12,00€ via le pass activité liberté	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme A la maison cantonale 	
			Pass mobilité semaine nominatif	Tarification dans tableau ci-après	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	

			Pass mobilité saison nominatif	25,00€	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
			Forfait saison HMV 22/23	Tarifs domaines skiabiles	<ul style="list-style-type: none"> • Aux caisses des remontées mécaniques 	

• **Tarifification des titres de transport CCHMV– euros TTC**

Titres unitaires	Ticket aller simple	3,00€
	Ticket aller simple gratuit moins de 2 ans	0€
	Ticket aller-retour	5,00€
	Ticket aller-retour gratuit moins de 2 ans	0€
Carnets de 10 tickets	Carnet de 10 tickets non nominatifs plein tarif	15,00€
	Carnet de 10 tickets non nominatifs via pass activités HMV - Liberté	12,00€
	Carnet de 10 tickets non nominatifs gratuit (presse, promotion du territoire, action sociale...)	0€
Pass mobilité semaine (7 jours glissants)	Pass mobilité semaine plein tarif	10,00€
	Pass mobilité semaine gratuit moins de 2 ans	0€
	Pass mobilité semaine via pass activités HMV - Station 1 semaine	2,00 €
	Lot de 4 Pass mobilité semaine via pass activités HMV - Station 1 semaine tribu	6,80 €
	Lot de 2 Pass mobilité semaine via pass activités HMV - Station 2 semaines	3,20 €
	Lot de 8 Pass mobilité semaine via pass activités HMV - Station 2 semaines tribu	12,92 €
	Pass mobilité semaine via prévente grand hébergeur pass activités HMV - Station 1 semaine	1,80 €
	Lot de 4 Pass mobilité semaine via prévente grand hébergeur pass activités HMV - Station 1 semaine tribu	6,46€
	Lot de 2 Pass mobilité semaine via prévente grand hébergeur pass activités HMV - Station 2 semaines	3,04€
	Lot de 8 Pass mobilité semaine via prévente grand hébergeur pass activités HMV - Station 2 semaines tribu	12,27€
Pass mobilité saison	Pass mobilité saison plein tarif	25,00€
	Pass mobilité saison gratuit moins de 2 ans	0€

- **Tarifification des titres de transport CCHMV pour les lignes S52 et S53 dans le cadre des services de transport à la demande du samedi : du 18/06 au 01/07 et du 28/08 au 16/09 (application des tarifs régionaux)**

Vente par Transdev Savoie à bord ou au guichet - ligne S52								
ALLER SIMPLE ADULTE								
Modane	Modane							
Aussois	8,00 €		Aussois					
Sardières	8,00 €		3,60 €					
ALLER SIMPLE MOINS DE 26 ANS ET SAISONNIERS								
Modane	Modane							
Aussois	5,60 €		Aussois					
Sardières	5,60 €		2,50 €					
ALLER RETOUR ADULTE								
Modane	Modane							
Aussois	14,00 €		Aussois					
Sardières	14,00 €		6,30 €					
ALLER RETOUR MOINS DE 26 ANS ET SAISONNIERS								
Modane	Modane							
Aussois	9,80 €		Aussois					
Sardières	9,80 €		4,40 €					
Billet journée		10,00 €						
Vente à bord ou au guichet – ligne S53								
ALLER SIMPLE ADULTE								
Modane	Modane							
Villarodin	3,60 €	Villarodin						
Bramans	7,20 €	1,80 €	Bramans					
Sollières	7,20 €	3,60 €	1,80 €	Sollières				
Termignon	7,20 €	7,20 €	3,60 €	1,80 €	Termignon			
Lanslebourg	12,00 €	7,20 €	7,20 €	3,60 €	1,80 €	Lanslebourg		
Lanslevillard	12,00 €	7,20 €	7,20 €	7,20 €	3,60 €	1,80 €	Lanslevillard	
Bessans	12,00 €	7,20 €	7,20 €	7,20 €	7,20 €	3,60 €	3,60 €	Bessans
Bonneval sur Arc	12,00 €	12,00 €	7,20 €	7,20 €	7,20 €	7,20 €	7,20 €	3,60 €

ALLER SIMPLE MOINS DE 26 ANS ET SAISONNIERS

Modane	Modane								
Villarodin	2,5 €	Villarodin							
Bramans	5,0 €	1,3 €	Bramans						
Sollières	5,0 €	2,5 €	1,3 €	Sollières					
Termignon	5,0 €	5,0 €	2,5 €	1,3 €	Termignon				
Lanslebourg	8,40 €	5,0 €	5,0 €	2,5 €	1,3 €	Lanslebourg			
Lanslevillard	8,40 €	5,0 €	5,0 €	5,0 €	2,5 €	1,3 €	Lanslevillard		
Bessans	8,40 €	5,0 €	5,0 €	5,0 €	5,0 €	2,5 €	2,5 €	Bessans	
Bonneval sur Arc	8,40 €	8,40 €	5,0 €	5,0 €	5,0 €	5,0 €	5,0 €	2,5 €	

ALLER RETOUR ADULTE

Modane	Modane								
Villarodin	6,00 €	Villarodin							
Bramans	12,00 €	3,00 €	Bramans						
Sollières	12,00 €	6,00 €	3,00 €	Sollières					
Termignon	12,00 €	12,00 €	6,00 €	3,00 €	Termignon				
Lanslebourg	20,00 €	12,00 €	12,00 €	6,00 €	3,00 €	Lanslebourg			
Lanslevillard	20,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	6,00 €	3,00 €	Lanslevillard		
Bessans	20,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	6,00 €	6,00 €	Bessans	
Bonneval sur Arc	20,00 €	20,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	6,00 €	

ALLER RETOUR MOINS DE 26 ANS ET SAISONNIERS

Modane	Modane								
Villarodin	4,20 €	Villarodin							
Bramans	8,40 €	2,10 €	Bramans						
Sollières	8,40 €	4,20 €	2,10 €	Sollières					
Termignon	8,40 €	8,40 €	4,20 €	2,10 €	Termignon				
Lanslebourg	14,00 €	8,40 €	8,40 €	4,20 €	2,10 €	Lanslebourg			
Lanslevillard	14,00 €	8,40 €	8,40 €	8,40 €	4,20 €	2,10 €	Lanslevillard		
Bessans	14,00 €	8,40 €	8,40 €	8,40 €	8,40 €	4,20 €	4,20 €	Bessans	
Bonneval sur Arc	14,00 €	14,00 €	8,40 €	8,40 €	8,40 €	8,40 €	8,40 €	4,20 €	

Billet journée	15,00 €
-----------------------	---------

- **Choix relatifs à la tarification**
 - Les tickets à l'unité disponibles sur les lignes 2 (Modane – L'Orgère) et 3 (Modane – La Norma) sont vendus à un tarif unique, quel que soit le trajet effectué.
 - La gratuité est accordée aux animaux domestiques lorsqu'ils sont dans un panier gardé sur les genoux.
 - Dispositions particulières relatives à l'utilisation des tickets issus des carnets de 10 tickets : un ticket issu d'un carnet de 10 tickets non nominatifs donne accès à 1 trajet. Dès lors qu'il y a une correspondance l'utilisateur doit utiliser 2 tickets.

Par exemple :

- *Modane – Bonneval-sur-arc = utilisation ligne S53 uniquement = 1 ticket*
- *Modane – Bonneval-sur-arc via Aussois = utilisation ligne S52 puis ligne S53 = 2 tickets*
- *La Norma – Val-Cenis via Villarodin = utilisation Ligne 3 puis S53 = 2 tickets*

- **Perception des recettes**
 - Pour toutes les lignes, les recettes perçues par l'office de tourisme HMV dans le cadre de la vente de carnets de 10 tickets non nominatifs ou pass mobilité (saison ou semaine) seront reversées à la CCHMV dans le cadre de la convention de mandat CCHMV / SPL HMVT.
 - Pour les lignes S52 et S53, du dimanche au vendredi du 03/07 au 26/08, les recettes perçues sur l'utilisateur par le conducteur ou au guichet dans le cadre de la vente de tickets à l'unité seront conservées par la société TRANSDEV Savoie conformément à l'accord passé avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
 - Pour les lignes S52 et S53, les samedis 18/06, 25/06, 03/09 et 10/09, dans le cadre des services mis en place par la CCHMV, les recettes de la vente de tickets à l'unité seront perçues par le prestataire et reversées à la CCHMV conformément à la convention de mandat CCHMV / Société TRANSDEV Savoie.
 - Pour les lignes 2 et 3, les recettes dans le cadre de la vente de tickets à l'unité seront perçues par le prestataire et reversées à la CCHMV conformément à la convention de mandat CCHMV / Société TRANSDEV Savoie.

- **Récapitulatif des titres vendus par chaque vendeur**

- CCHMV (maison cantonale) :
 - Pass mobilité semaine nominatif
 - Pass mobilité semaine nominatif moins de 2 ans
 - Pass mobilité saison nominatif
 - Pass mobilité saison nominatif moins de 2 ans
 - carnets de 10 tickets non nominatifs
 - carnets de 10 tickets non nominatifs (presse, promotion du territoire, action sociale...)
- OT HMV :
 - carnets de 10 tickets non nominatifs
 - carnets de 10 tickets non nominatifs pour les détenteurs du pass activités HMV - Liberté
 - carnets de 10 tickets non nominatifs (presse, promotion du territoire, action sociale...)
 - pass mobilité saison nominatif
 - Pass mobilité saison nominatif moins de 2 ans
 - pass mobilité semaine nominatif
 - pass mobilité semaine nominatif moins de 2 ans
 - pass mobilité semaine nominatif inclus dans les pass activités HMV – Station
- Transdev Savoie : tickets à l'unité aller simple / aller-retour / journée.

Au-delà de l'approbation des tarifs pour cet été 2022, les élus continuent de s'interroger sur l'efficacité des services mis en œuvre eu égard aux difficultés de collaboration avec la Région AURA qui détient la compétence et organise ses propres services complétés par la CCHMV, les moyens financiers et en ressources humaines engagés ou à engager de manière très importante pour satisfaire le plus de monde, le manque de concurrence entre prestataires privés, le renforcement de la communication à destination des habitants, le partenariat à trouver pour la mise en place de services publics ou privés satisfaisants pour les clients présents durant les « ailes de saison » d'été.

- **Produits touristiques émanant de la CCHMV**
- **Grille tarifaire à compter du 15 juin 2022**

Dans le cadre de la vente de produits touristiques émanant de la CCHMV, Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, propose d'arrêter la grille tarifaire suivante à valoir à compter du 15 juin 2022 :

Carte balades et randonnées HMV + livret	4,00 €
Guide + carte VTT HMV	4,00 €
Carte balades et randonnées HMV + livret via produit tout compris Office de tourisme HMV	2,00 €
Guide + carte VTT HMV via produit tout compris Office de tourisme HMV	2,00 €
Carte sentiers raquettes HMV	1,00 €
Parcours jeux Bessans - Sollières-Sardières - Lanslevillard - Bramans	
* 1 support + 1 récompense (tarif public)	8,00 €
* 3 supports identiques + 3 récompenses	18,00 €
* 1 support + 1 récompense (tarif porteur Pass activités HMV - Liberté)	6,80 €
* 1 support sans récompense (tarif groupe type centre de vacances)	4,00 €
* la récompense seule ou supplémentaire	2,00 €
Couteau Opinel	8,00 €
Béret	9,00 €
Tee-shirt floqué Terra Modana	10,00 €
Polo floqué Terra Modana	15,00 €
➤ pour tout article floqué Terra Modana acheté, le Tee-shirt ou le polo sera vendu à - 50 %	

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la grille tarifaire proposée ci-avant dans le cadre de la vente de produits touristiques émanant de la CCHMV, à valoir à compter du 15 juin 2022.

- **Emprunts 2022**

Dans le cadre du projet de financement d'investissements portés par la CCHMV, présentation en séance des problématiques (contexte économique, taux d'usure, différentes possibilités, propositions) en lien avec les propositions de contrats de prêts de la part des établissements bancaires.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président, à signer deux contrats de prêts à taux fixe (proposition au taux fixe plafond de 1.76%) dans le cadre des modalités arrêtées en séance.

Pour finir, après échanges avec les établissements bancaires, il en ressort les décisions suivantes avec un taux fixe légèrement inférieur :

Budget principal 2022

- Souscription emprunt

Dans le cadre le cadre du programme d'investissements 2022 de la CCHMV (opérations Maison cantonale et Piscine), le Conseil communautaire est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à souscrire un emprunt à hauteur de 600 000 euros auprès de la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes.

Caractéristiques du prêt :

Montant du capital emprunté : 600 000 euros

Durée : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux Fixe : 1.73%

Base de calcul : 30/360

Typé d'amortissement : Amortissement constant du capital

Commission d'engagement : 600 €

Indemnités de remboursement anticipé avec clause actuarielle

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** l'opération de souscription d'un emprunt auprès de la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes afin de financer le programme d'investissements 2022 de la CCHMV (opérations Maison cantonale et Piscine) porté par le budget principal de la CCHMV ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer l'ensemble des documents contractuels nécessaires pour souscrire l'emprunt.

Budget annexe assainissement 2022

- Souscription emprunt

Dans le cadre du programme d'investissements 2022/2024 de la CCHMV (budget annexe assainissement dans le cadre du contrat « petit cycle de l'eau » conclu notamment avec l'Agence de l'eau), le Conseil communautaire est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à souscrire un emprunt à hauteur de 780 000 euros auprès de la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes.

Caractéristiques du prêt :

Montant du capital emprunté : 780 000 euros

Durée : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux Fixe : 1.73%

Base de calcul : 30/360

Typé d'amortissement : Amortissement constant du capital

Commission d'engagement : 780 €

Indemnités de remboursement anticipé avec clause actuarielle

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** l'opération de souscription d'un emprunt auprès de la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes afin de financer le programme d'investissements 2022/2024 de la CCHMV (budget annexe assainissement dans le cadre du contrat « petit cycle de l'eau » conclu notamment avec l'Agence de l'eau), porté par le budget annexe assainissement de la CCHMV ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer l'ensemble des documents contractuels nécessaires pour souscrire l'emprunt.

• **Budget annexe 2022 Assainissement**

- **Décision modificative n°01**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un projet de décision modificative n° 1 au Budget annexe assainissement 2022 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise pour les raisons suivantes :

Nécessité d'augmenter les dépenses d'investissements pour intégrer le programme d'investissements 2022/2024 prévus dans le cadre du contrat « petit cycle de l'eau » conclu notamment avec l'agence de l'eau, ainsi que de prévoir les subventions correspondantes.

La recette d'emprunt est également augmentée pour atteindre le montant total de 780 000 € qui correspond au besoin de financement global qui sera emprunté en 2022.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 1 au Budget annexe assainissement 2022 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dans les conditions suivantes :

DM N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-13111 : Agence de l'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	113 568.00 €
R-13118 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 834.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	144 400.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	690 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	690 000.00 €
D-2315-98-RI : RESEAUX INTERCOMMUNAUX	0.00 €	834 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	834 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	834 400.00 €	0.00 €	834 400.00 €
Total Général		834 400.00 €		834 400.00 €

• **Budget principal 2022**

- **Décision modificative n°01**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un projet de décision modificative n° 1 au Budget principal 2022 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise pour les raisons suivantes :

- La prise en compte des travaux supplémentaires de la pumprack de Val-Cenis,
- Le versement d'un fonds de concours de la part de la commune de Val-Cenis,
- La prise en compte de + 20 000 euros concernant la subvention allouée au CIAS HVM (prévue lors du DOB 2022, voté lors de l'approbation du budget primitif principal 2022 mais pas intégrée lors de la saisie logiciel),
- Régularisations techniques (modifications imputations M57, opération réelle/ordre).

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 1 au Budget principal 2022 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dans les conditions suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	26 123.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	26 123.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6561-020 : Organismes de regroupement	46 123.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657362-020 : Subventions de fonctionnement aux CCAS	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	46 123.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7331-7212 : Taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux	0.00 €	0.00 €	1 659 321.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	1 659 321.00 €	0.00 €
R-73133-7212 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 659 321.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 659 321.00 €
Total FONCTIONNEMENT	46 123.00 €	46 123.00 €	1 659 321.00 €	1 659 321.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 123.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 123.00 €
D-2315-12-325 : ACTIVITES PLEINE NATURE	0.00 €	26 455.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-325 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 455.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	26 455.00 €	0.00 €	26 455.00 €
R-10222-325 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 677.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 677.00 €
R-13141-325 : Subv. transf. Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
D-2315-12-325 : ACTIVITES PLEINE NATURE	26 455.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-12-325 : ACTIVITES PLEINE NATURE	0.00 €	46 800.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2315-325 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	0.00 €	26 455.00 €	0.00 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	26 455.00 €	46 800.00 €	26 455.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	26 455.00 €	73 255.00 €	26 455.00 €	73 255.00 €
Total Général		46 800.00 €		46 800.00 €

Le Président
C.SIMON



